



Succession parents

Par isapas

Bonjour,

Il y a un petit moment, je vous ai posé des questions pour une succession. Je n'arrive pas à retrouver le sujet. Voilà où nous en sommes.

Le notaire voulait nous faire signer l'acte de notoriété par signature électronique et mon mari a une carte d'identité périmée. Le clerc de notaire lui a donné un rendez vous hier le 20 janvier 2025 pour la signature.

Hors, n'ayant pas les connaissances nécessaires, mon mari a signé une procuration qui dit "A l'effet, d'intervenir pour son compte et en son nom personnel dans le cadre du règlement de la succession et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes". En rentrant, nous nous sommes rendus compte que mon mari avait signé une procuration. Ma belle soeur m'a dit que lui envoyer une lettre recommandée pour "révoquer la procuration" ce que nous allons faire rapidement. Qu'en pensez-vous ? A noter que mon beau frère fait intervenir son notaire qui a vu plusieurs anomalies, entre autre il a fait signer son père qui n'avait plus sa tête et sa mère en état de faiblesse. Qu'il s'agit d'un contrat en main et que, apparemment, les parents ont payé les frais de notaire sur la maison... Merci pour votre avis.

Par Rambotte

Bonjour.

Il n'y a rien de plus courant que ces procurations.

Il n'y a aucun problème avec une procuration si les héritiers sont d'accord avec ce qui est signé. Quels sont les documents mentionnés dans la procuration, pour analyser l'enjeu ?

On comprend qu'il y a 3 héritiers, votre mari, sa sœur et son frère. Votre mari et sa sœur en ont-ils le projet d'acte ? Et qu'il y a peut-être litige avec le frère (?)

C'est dommage que vous ne retrouviez pas l'ancien sujet en explorant l'historique des discussions.